

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DVD 60** Canaux parisiens (19<sup>E</sup>). Plan de soutien aux acteurs économiques et associatifs pendant l'épidémie de Covid 19. Mesures d'exonération des droits de stationnements 2021 pour les péniches d'animation.

**M. Dan LERT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et Article L2125-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, prorogé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 jusqu'au 16 février 2021 inclus, prorogé par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 jusqu'au 1er juin 2021 inclus ;

Vu l'article 40 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prononçant la fermeture de certains établissements recevant du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération 2017-DVD-106 du Conseil de Paris, autorisant la signature de conventions d'occupation temporaire pour le stationnement de 11 péniches d'animation ;

Vu la délibération 2018-DVD-53 du Conseil de Paris, autorisant la signature de conventions d'occupation temporaire pour le stationnement de 2 péniches d'animation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec des établissements gérant une péniche d'animation des avenants aux conventions d'occupation du domaine public fluvial initiales les exonérant des droits de stationnement pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'impact de la COVID sur leur activité ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

### Délibère

Article 1 : Une exonération des droits de stationnement, pour une durée de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021, est accordée aux établissements gérant une péniche d'animation au titre d'une convention d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris pour le stationnement de leur bateau sur les canaux parisiens.

Article 2 : En contrepartie de l'exonération prévue, il est demandé à l'Exploitant de posséder des moyens de lutte en cas de pollution du plan d'eau en s'équipant d'un kit antipollution composé de produits absorbants (feuilles, boudins...) destinés à contenir la pollution, éviter sa dispersion dans le milieu aquatique et faciliter sa récupération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions d'occupation initiales précisant les nouvelles conditions d'exécution financières avec les établissements suivants :

- association « LES AMIS DE LA PÉNICHE ANAKO »
- société « LA BOUGEOTTE »
- association « PÉNICHE OPÉRA »
- association « ARCA »
- association « ABRICADABRA »
- société « ARTICANAL »
- sociétés « TROGNES COMPANY » et « SCI BERTHELOT 105 »
- société « LIBRAIRIE L'EAU ET LES RÊVES »
- société « SAS GF Cie »
- société « LILI »
- société « LE BARUDA »
- société « FASTE »

Article 4 : Le texte des ces avenants est joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**